

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 13 septembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Caroline SEIGNEUR et Alain LIONS.

POUVOIRS :

- Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
- Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° : DEL 2022 064

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Fabienne PEDERIVA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le budget de la commune, adopté le 16 mars 2022,
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service

⇒ Section d'INVESTISSEMENT

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
2184	Mobilier	+ 3 000 €	
2802/040	Amortissement		+ 3 000 €
	TOTAL GENERAL	+ 3 000 €	+ 3 000

Sc m

⇒ Section de FONCTIONNEMENT

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
6811/042	Amortissement des immo (frais urbanisme études)	+ 3 000 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 000 €	
6459	Remb. / charges sociales Sécurité Sociale prévoyance		+ 5 000 €
	TOTAL GENERAL	+ 5 000 €	+ 5 000 € €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'unanimité
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 1 du budget de principal,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ

Le Secrétaire
Steve CHALLAMEL



Mise en ligne le 27/09/2022

SC

vi